SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL du Jeudi 08 octobre 2026

Délibération N° 2026 10 08 1	RAPPORT ASSAINISSEMENT 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport du service Assainissement comportant les résultats du Compte Administratif 2025

Délibération n° 2025 10 08 2	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à verser :
► Une subvention de **800 €** au Comité des Fêtes de SAINT PANCRACE
Au moment du vote, Christophe **VALLOIRE**, Serge **DAUPHIN** ont quitté la salle et n'ont donc pas participé au vote.
►Une subvention de **300 €** au ski club Jarrier/Bottières
►Une subvention de **100 €** aux Bleuets de Maurienne
►Une subvention de **100 €** à Maurienne Escalade
►Une subvention de **100 €** à Régul Matous
►Une subvention de **200 €** à Ciné Maurienne
►Une subvention de **100 €** à Montagne loisirs Découverte VTT

Délibération n° 2025 10 08 3	SUBVENTIONS DOSSIER SPONSORING D'UN PROJET SPORTIF

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité, un contre (Serge **MICHEL) et deux abstentions (**Serge **DAUPHIN et** Peggy **COUSSEAU) :**

►**autorise** Monsieur le Maire à verser une subvention de **500€** pour soutenir ce jeune du village dans son projet sportif.

Délibération N° 2026 10 08 4	TARIFS LOCATION DES SALLES POLYVALENTES

	ETE		HIVER (Chef-Lieu)	
	24 H	48H	24H	48H
RESIDENTS	**90 €**	**130 €**	**115 €**	**160 €**
NON-RESIDENTS	**130 €**	**180 €**	**150 €**	**210 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
► **Approuve** les tarifs mentionnés ci-dessus pour la location des salles polyvalentes du Chef-Lieu et des Bottières pour les résidents et les non-résidents, la gratuité pour les associations de la Commune et approuve aussi tous les rappels mentionnés par Monsieur le Maire.

Délibération N° 2026 10 08 5	APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SIVAV

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

Abstention : Christophe **VALLOIRE,** Roger **BLANC-COQUAND,** Benoît **TRUCHET et** Jean-Michel **MESCAM**

- **APPROUVE** l'extension du périmètre du SIVAV aux communautés de communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) et Terres De Maurienne (CCTDM), aux communes de Montricher-Albanne et Sainte Marie de Cuines ;

- **APPROUVE** la restitution des compétences suivantes :

► Mise en valeur et réhabilitation paysagère en particulier par la poursuite des actions engagées dans le cadre de la politique Grands Cols ;
► Mise en valeur du patrimoine et développement des activités et de la filière agricole ;
► Nouvelles Technologie et d'Information pour la partie qui ne concerne pas les infrastructures de réseau.

- **APPROUVE** les modifications statutaires qui concernent la reformulation de certaines cartes, la composition du comité syndical ainsi que les règles de contribution.

Délibération N° 2026 10 08 6	MOTION DOSSIER FERROPEM ET DOSSIER L'HÔPITAL DE MODANE

MOTION DE SOUTIEN DU SITE DE MONTRICHER-ALBANNE DU GROUPE FERROGLOBE Pour la défense de l'emploi industriel en Maurienne et de la souveraineté industrielle française et européenne

En conséquence, **le conseil municipal à l'unanimité :**

► **AFFIRME** son plein et entier soutien aux salariés du site Ferroglobe de Montricher-Albanne, à leurs familles et à l'ensemble des acteurs mobilisés pour la sauvegarde du site ;

►**DEMANDE** au groupe Ferroglobe de tout mettre en œuvre afin de préserver durablement l'activité industrielle, les emplois et les savoir-faire du site de Montricher-Albanne ;

►**APPELLE** l'État français à intervenir avec détermination auprès des institutions européennes afin que la situation de la filière du silicium métal et des producteurs européens fasse l'objet d'une réponse rapide et adaptée ;

►**DEMANDE** à la Commission européenne d'examiner et de mobiliser les instruments européens appropriés, notamment en matière de défense commerciale, afin de rétablir des conditions de concurrence équitables face aux déséquilibres affectant le marché européen du silicium métal ;

►**RÉAFFIRME** que la défense du site Ferroglobe de Montricher-Albanne dépasse la seule sauvegarde de 150 emplois : elle participe à la défense d'un territoire industriel, de savoir-faire stratégiques et de la capacité de la France et de l'Europe à maîtriser leurs approvisionnements en matières premières indispensables à leur avenir industriel ;

►**APPELLE** enfin à une mobilisation collective de l'État, des institutions européennes, des collectivités territoriales, des parlementaires nationaux et européens, des acteurs économiques et sociaux et du groupe Ferroglobe afin de rechercher et de mettre en œuvre toutes les solutions permettant d'assurer la pérennité du site de Montricher-Albanne.

SITUATION DE L'OFFRE DE SOINS EN MAURIENNE ET FERMETURE TEMPORAIRE DU SMR DE MODANE

En conséquence, **le conseil municipal à l'unanimité :**

►**RÉAFFIRME** le caractère essentiel du service de soins médicaux et de réadaptation (SMR) de Modane pour l'offre de soins en Maurienne, et tout particulièrement pour la Haute Maurienne et le bassin de vie de Modane ;

►**EXPRIME** sa vive préoccupation quant à la fermeture temporaire de ce service et aux conséquences susceptibles d'en résulter pour l'accès aux soins des habitants, l'attractivité du territoire, son dynamisme et l'emploi local ;

►**RAPPELLE** son attachement au maintien d'une offre de soins de proximité équilibrée sur l'ensemble du territoire de la Maurienne et souligne la nécessité de prendre en considération les spécificités géographiques, et sociales de la vallée dans l'organisation de cette offre ;

►**DEMANDE** à la direction du Centre hospitalier Vallée de la Maurienne (CHVM) de communiquer, dans les meilleurs délais, les perspectives et conditions permettant la réouverture du SMR de Modane, ainsi que les orientations envisagées afin de consolider et de pérenniser son activité au cours des prochaines années ;

►**EXIGE** que le projet de santé du CHVM intègre le maintien du SMR de Modane ;

►**APPELLE** l'ensemble des acteurs compétents en matière de santé à se mobiliser, aux côtés des collectivités territoriales, afin de rechercher les solutions permettant de garantir durablement une offre de soins de qualité et de proximité en Haute Maurienne.

SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE

Délibération N° 2026 10 08 7	EXERCICE DES MISSIONS D'AUTORITE ORGANISATRICE DU SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE ET TRANSFERT DE CES MISSIONS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN

Exercice des missions d'autorité organisatrice du Service Public de la Petite Enfance et transfert de ces missions à la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
DECIDE :
► **de nommer** comme référente **:** Ludivine **VIALLET**

Article 1

► **De prendre** acte que la commune exerce, en qualité d'autorité organisatrice du Service Public de la Petite Enfance, les missions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à savoir :

- recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles et de modes d'accueil ;
- informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- planifier, au regard du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant ;
- soutenir la qualité des modes d'accueil du jeune enfant.

Article 2
►**De transférer** à la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan l'exercice de ces missions d'autorité organisatrice du Service Public de la Petite Enfance, afin qu'elles soient mises en œuvre à l'échelle intercommunale dans le cadre de la Convention Territoriale Globale et du Projet social de territoire.

Article 3
►**De préciser** que ce transfert concerne exclusivement les missions d'autorité organisatrice du Service Public de la Petite Enfance et n'emporte aucun transfert de propriété, de gestion ou de fonctionnement des équipements communaux d'accueil du jeune enfant.
La commune demeure compétente pour créer, maintenir, gérer, financer et faire évoluer ses équipements et services de petite enfance, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 4
►**D'autoriser** Monsieur/Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 5
►**D'indiquer** que la présente délibération prendra effet à compter du **1er janvier 2027**, sous réserve de l'entrée en vigueur effective du transfert de compétence à la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan dans les conditions prévues par les dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Délibération n° 2026 10 08 8	**TARIFS PARTICIPATION SKI BUS 2026-2027**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la mise en place d'une navette Ski-Bus entre les **stations des Bottières et La Toussuire pour les saisons d'hiver**

Monsieur le Maire souligne que ce service Ski-Bus est facturé totalement à la Mairie de Saint Pancrace et qu'il convient de demander une participation financière aux loueurs de lits touristiques des Bottières.

Monsieur le Maire propose le tarif à **10 euros par lit** pour les loueurs de lits touristiques des Bottières

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

►**APPROUVE** le tarif de la participation financière de **10 euros par lit** des loueurs de lits touristiques des Bottières

Le Maire, Roger **BLANC-COQUAND**